

Référence : MARS n° 2022-01 du 02/01/2022

- **Vu le grand nombre de cas COVID,**
- **Vu le risque de perturbation de l'offre de soins,**
- **Dans le contexte de très forte circulation de variant OMICRON et du virus,**

Les conduites à tenir en matière d'éviction pour les professionnels du système de santé, ont été actualisées.

- **Il n'y a plus lieu de contacter systématiquement le SST pour gérer les cas contacts, les résultats de tests ou les contact tracing.**
- **Vous pouvez suivre la procédure détaillée ci-dessous.**
- **Le SST reste joignable en cas de questions précises.**

1. Personnel soignant contact asymptomatique :

- Informer rapidement le cadre.
- Pas d'éviction si le soignant est asymptomatique.
- Réaliser un test antigénique immédiat (J0).
- Si le résultat est négatif, le soignant est maintenu en activité en respectant les mesures barrières et en s'isolant des autres membres de l'équipe lors des pauses et des repas collectifs.
- Un autotest doit être réalisé à J2 et J4 du dernier contact avec le cas.
- En cas de résultat positif, contacter rapidement l'encadrement et suivre la procédure des paragraphes 2 et 3.
- En cas d'apparition de symptômes, un test antigénique devra être refait rapidement. Informer le cadre du résultat du test :
 - En cas de test négatif et d'absence de toux et d'éternuement et de fièvre supérieure à 38,5° et de diarrhées, l'agent sera maintenu en poste.
 - En cas de test négatif et de présence de toux ou d'éternuement ou de fièvre supérieure à 38,5° ou de diarrhées, il est préférable de mettre l'agent en éviction (cf attestation d'isolement à partir du site AMELI) et de refaire 1 ou 2 jours plus tard un nouveau test.
 - En cas de test positif : se reporter aux paragraphes 2 et 3.

2. Personnel soignant positif asymptomatique ou pauci-symptomatique

- On entend par pauci-symptomatique :
- L'absence de signes respiratoires d'excrétion virale comme la toux et les éternuements, l'absence de fièvre supérieure à 38,5°, l'absence de diarrhées.
 - L'absence de symptômes empêchant physiquement la personne de travailler (par exemple personne alitée avec forte fièvre).
- Informer rapidement le cadre.
 - Le soignant est maintenu en activité en respectant les mesures barrières et en s'isolant des autres membres de l'équipe lors des pauses et repas collectifs.
 - Dans la mesure du possible, ces personnes seront affectées à des activités ne nécessitant pas de contact avec des patients à risque de forme grave.

3. Personnel soignant positif symptomatique

- On entend par symptomatique la présence de signes respiratoires d'excrétion virale comme la toux et les éternuements, ou la présence de fièvre supérieure à 38,5°, ou la présence de diarrhées.
- Informer rapidement le cadre.
 - Aucune dérogation à l'isolement n'est possible.
 - La durée de l'isolement est de 7 jours pleins après la date du début des signes ou la date de prélèvement du test positif.
 - En cas de disparition des symptômes, l'isolement peut être levé à J5 avec la réalisation d'un test antigénique dont le résultat est négatif.
 - Si le test réalisé à J5 est positif ou en l'absence de la réalisation de ce test, l'isolement reste de 7 jours au total (il n'y a pas de nouveau test à réaliser à J7).

DGS-URGENT n°2022-06 : adaptation de la doctrine de test : prélèvement nasal, priorisation, autotests personnes contacts

- Il n'est plus indiqué, dans la situation actuelle, de confirmer un test antigénique positif par un test RT-PCR.

Contact Tracing

- Le cadre doit identifier les cas contact.
- Cas contact = tout contact sans masque à moins de 2 mètres et pendant une durée de 15 minutes.
- La période à risque débute 48 heures avant les premiers symptômes ou le test positif.

Comment joindre le SST

- **Pour contacter le SST :**
 - Poste 24085
 - Fax 0389124893
 - Mail medtrav@ch-colmar.fr

- **Tout test antigénique ou RT-PCR réalisé hors HCC** nécessite d'informer le laboratoire ou le réalisateur que vous êtes **prioritaire** et qu'il est important, avec votre accord, de transmettre les résultats au Service de Santé au Travail SST (mail medtrav@ch-colmar.fr).

Soignants en EHPAD

Pas de différences par rapport à la conduite à tenir générale.

Soignants en contact avec des patients fragiles à haut risque Onco-hématologie secteur stérile

Une **suspension d'activité en secteur stérile** peut être nécessaire compte tenu du risque de formes graves chez les patients.

Dr Eric RITTER
Signé
Service de Santé au Travail

Jean Michel SCHERRER
Signé
Directeur des HCC